

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 19 JUI 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf juin à vingt heures et trente minutes.

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quinze juin deux mil vingt ; se sont réunis dans la salle polyvalente de Lieuvillers sous la présidence et sur la convocation de Monsieur Michaël NEGI, Maire.

**Membres Présents :**

M. Michaël NEGI ; Mme Valérie GUÉNÉ ; M. Xavier BLÉRY ; Mme Aurore LOISEAU ; M. Loïc DUMORTIER ; Mme Hélène CARLIER ; M. Romaric GALLE ; M. Éric LESCURE ; M. Pierre ROUSSEAU ; Mme Séverine HUBRY ; Mme Stéphanie CREBOIS ; Mme Ludivine CUZIN ; Mme Flora GLOWACKI ; M. Vincent LEDOUX.

**Membre Absent excusé avec pouvoir :**

Monsieur Emmanuel CHRÉTIEN donne pouvoir à Madame Aurore LOISEAU

**DÉTERMINATION DU QUORUM**

À l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire vérifie les conditions de quorum :

14 Présents  
1 Procuration  
0 Absent

Après vérification du quorum, **Monsieur Michaël NEGI** déclare que la séance peut valablement se tenir, cite les pouvoirs qu'il a reçus et énonce les points inscrits à l'ordre du jour.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 15 «POUR», 0 «CONTRE» **DE DÉSIGNER ou de NE PAS DÉSIGNER** M. LEDOUX Vincent secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 15 «POUR», 0 «CONTRE» **D'ADOPTER ou NE PAS ADOPTER** le compte-rendu de la séance du 04 juin 2020.

## DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SEZEO

Le Conseil Municipal, avec 15 «POUR», 0 «CONTRE» **DÉCIDE** :

**ARTICLE 1** : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L 2121-21, ~~DE PROCÉDER~~ **ou DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret.

**ARTICLE 2** : ~~D'APPROUVER ou DE NE PAS APPROUVER~~ les délégués du SEZEO comme suit :

Titulaire : Monsieur Michaël NEGI  
Titulaire : Madame Valérie GUÉNÉ

## CONVENTION UTD

Le Conseil municipal, avec 15 «POUR», 0 «CONTRE» **DÉCIDE** :

**ARTICLE 1** : Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune à titre dérogatoire en raison d'impossibilité technique, décide la non mise en œuvre des règles et des normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées **car le projet ne permet de respecter ces règles sur l'ensemble de la commune.**

**ARTICLE 2** : A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 décembre, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

**DÉCIDE** la non-réalisation de pistes cyclables : Les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes)

**ARTICLE 3** : ~~AUTORISE ou N'AUTORISE PAS~~ Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

## CONVENTION CDG

Le Conseil Municipal, avec 15 «POUR», 0 «CONTRE» **DÉCIDE** :

**ARTICLE 1** : ~~D'ADOPTER ou DE NE PAS ADOPTER~~ la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion.

**ARTICLE 2** : ~~D'AUTORISER ou DE NE PAS AUTORISER~~ Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personne avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

## STATUTS DU RPC

Le Conseil Municipal, avec 15 «POUR», 0 «CONTRE» **DÉCIDE** :

**ARTICLE 1 : D'ACCEPTER ~~ou DE NE PAS ACCEPTER~~** la modification de l'article 5 des statuts du R.P.C.

## TRANSFERT DU SIEA

Le Conseil Municipal, avec 15 «POUR», 0 «CONTRE» **DÉCIDE** :

**ARTICLE 1 : D'ACCEPTER ~~ou DE NE PAS ACCEPTER~~** de transférer les résultats (45 522,68 et - 4 745,85) à la Communauté de Communes du Plateau Picard.

**ARTICLE 2 : DE DÉCIDER ~~ou DE NE PAS DÉCIDER~~** de prévoir au budget 2020 d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires pour le transfert des fonds à la CCPP, à l'article 678 dépense de fonctionnement 40 770,68 et à l'article 1068 en recette d'investissement 4 745,85.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER ~~ou DE NE PAS AUTORISER~~** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens (actifs et passif) à la CCPP (transfert de PV de mise à disposition établi par le liquidateur).

## COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal, avec 14 «POUR», 0 «CONTRE» **DÉCIDE** :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER ~~ou DE NE PAS APPROUVER~~** les résultats du compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
Résultat reporté		133 225,68	39 793,81		39 793,81	133 225,68
Opérations exercice	537 360,77	630 079,39	582 256,56	1 047 536,19	1 119 617,33	1 677 615,58
Totaux	537 360,77	763 305,11	622 050,37	1 047 536,19	954 904,20	1 058 549,91
Résultat clôture		225 944,30		425 485,82		651 430,12
Reste à réaliser			312 271,00			
Totaux cumulés						
Résultats définitifs		<b>225 944,30</b>		<b>425 485,82</b>		<b>651 430,12</b>

**ARTICLE 2 : DE CONSTATER ~~ou DE NE PAS CONSTATER~~**, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARTICLE 3 : DE RECONNAITRE ~~ou DE NE PAS RECONNAITRE~~** la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE 4 : D'ARRÊTER ~~ou DE NE PAS ARRÊTER~~** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Excédent de fonctionnement : 225 944,30  
Excédent d'investissement : 425 485,82

---

Résultat de l'année 2019 : 651 430,12 (dont 500 000 € d'emprunt pour le financement de la Rue du 34ème BC)

### **COMPTE DE GESTION 2019**

Le Conseil Municipal, avec 15 «POUR», 0 «CONTRE» **DÉCIDE** :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER ~~ou DE NE PAS APPROUVER~~** les résultats du compte de gestion 2019 dressé par la perceptrice comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		133 225,68	39 793,81		39 793,81	133 225,68
Opérations exercice	537 360,77	630 079,39	582 256,56	1 047 536,19	1 119 617,33	1 677 615,58
Totaux	537 360,77	763 305,11	622 050,37	1 047 536,19	954 904,20	1 058 549,91
Résultat clôture		225 944,30		425 485,82		651 430,12
Reste à réaliser			312 271,00			
Totaux cumulés						
Résultats définitifs		<b>225 944,30</b>		<b>425 485,82</b>		<b>651 430,12</b>

**ARTICLE 2 : D'ARRÊTER ~~ou DE NE PAS ARRÊTER~~** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Excédent de fonctionnement : 225 944,30  
Excédent d'investissement : 425 485,82

---

Résultat de l'année 2019 : 651 430,12

### **TAUX D'IMPOSITION 2020**

Le Conseil Municipal, avec 15 «POUR», 0 «CONTRE» **DÉCIDE** :

**ARTICLE 1 : DE FIXER ~~ou DE NE PAS FIXER~~** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties: 31,95 % (taux 2019 = 32,59%)  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 75,37 % (taux 2019 = 76,87%)

## **PARTICIPATIONS ET ASSOCIATIONS 2020**

Le Conseil Municipal, avec 1 « ABSTENTION », 14 «POUR», 0 «CONTRE» **DÉCIDE** :

**ARTICLE 1 : DE D'AUTORISER ~~ou DE NE PAS AUTORISER~~** Monsieur, le Maire à verser les subventions à condition d'avoir les comptes de chaque association.

## **BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Conseil Municipal, avec 15 «POUR», 0 «CONTRE» **DÉCIDE** :

**ARTICLE 1 : DE VOTER ~~ou DE NE PAS VOTER~~** le Budget Primitif 2020 de la Commune de Lieuvillers.

- par chapitre pour la section de fonctionnement
- par chapitre pour la section d'investissement

**ARTICLE 2 : D'ADOPTER ~~ou DE NE PAS ADOPTER~~** le Budget Primitif de la Commune de Lieuvillers pour l'exercice 2020 tels que résumés ci-dessous :

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 752 520 €  
Recettes : 752 520 €

### **INVESTISSEMENT**

Dépense : 527 820 €  
Recettes : 527 820 €

**ARTICLE 3 : PRÉCISE ~~ou NE PRÉCISE PAS~~** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissent sont intégrés au budget 2020.

## **RAPPORT DES ADJOINTS**

### **1ère adjointe** :

La Commission Fleurissement

- envisage un prix pour l'écologie (vivaces, moins de consommation d'eaux)
- sélectionnera les maisons le 20 juin à 13h00.
- informe que le passage du prix de fleurissement : le mercredi 8 juillet à 14h30 à Lieuvillers, avec peut-être une calèche.
- souhaite aménager le terrain en face du cimetière ainsi que les chemins

- souhaite replanter des arbres dans le village
- souhaite refaire des panneaux d'essence des arbres dans l'arboretum

Les illuminations de Noël seront prévues comme tous les ans.

La Commission Salle des Fêtes se réunira afin de présenter aux nouveaux conseillers de la commission le déroulement pour la location.

### **2ème adjoint :**

La Commission Budget s'est réunie afin de proposer une orientation budgétaire et de préparer la réunion du 19 juin 2020

### **3ème adjointe :**

La commission communication réfléchit à insérer de nouvelles idées dans le Lieuvillois

### **4ème adjoint :**

Une réunion travaux et chemin est prévue en septembre

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Monsieur Loïc DUMORTIER:**

*Pouvons-nous tailler les chemins ?*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la taille des talus est prévue à partir du 15 juillet.

Monsieur le Maire lève la séance à 00 heures 30. La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.